

---

**Nombre de membres**

**Séance du 19 octobre 2015**

**en exercice:** 11

L'an deux mille quinze et le dix neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de Jean Marie LECORNET

**Présents :** 8

**Sont présents:** Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Jean-Bernard CARTON, Yvon GUISE, Francis BEAUVARLET, Brigitte BOURSIN, Jocelyne LECTEZ, Fernand DEMERVAL

**Votants:** 8

**Représentés:**

**Excuses:** Gérald BRISSEZ, Florent GUISE

**Absent:** Yves COLOMBEL

**Secrétaire de séance:** Linda BEAUCHAMP

---

**Objet: Renouvellement des membres de l'association Foncière de Remembrement de VILLERS AU FLOS, BEAULENCOUR**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de l'association Foncière de Remembrement de VILLERS AU FLOS, BEAULENCOUR, BANCOURT, RIENCOURT LES BAPAUME, conformément aux dispositions de l'article R 133.3 et R 133.4 du code rural.

Le Conseil Municipal doit désigner 3 propriétaires exploitants ou non, de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées par le premier alinéa de l'article R 121.18.

Les membres du bureau sont désignés pour six ans.

Le maire est membre de droit du Bureau de l'association Foncière de Remembrement.

Après délibération et vote à l'unanimité, ont été désignés par l'assemblée :

**Jean-Baptiste LAGUILLIER**, né le 28 octobre 1946 à Villers au Flos (62), domicilié 35 Grande Rue à Villers au flos(62)

**Jean Bernard CARTON**, né le 30 juin 1959 à Bapaume (62), domicilié 6 rue des Clercs à Villers au Flos (62)

**Jean Marie LAGUILLIER**, né le 12 avril 1952 à Villers au flos (62), domicilié 15 rue du cerisier à Bus (62).

**Objet: Dotation globale de fonctionnement. Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Considérant qu'à ce jour il n'y a pas eu de classement et de déclassement des voies communales ;  
Le linéaire de voirie représente un total de 4794 ml appartenant à la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- précise que la longueur de la voirie communale est de 4794 ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Objet: Avis du conseil municipal: Exploitation parc éolien ferme des tilleuls

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.512-20 aux termes duquel sont appelées à donner leur avis sur les demandes d'autorisation d'installation classées pour l'environnement, les communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral, en date du 04 septembre 2015, par lequel le préfet du Pas de Calais a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FERME DES TILLEULS concernant l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Ligny Thillois, Bapaume et Geudecourt relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le courrier, en date du 07 septembre 2015, par lequel le préfet du Pas de Calais a sollicité l'affichage de l'arrêté précité sur le territoire de la commune, ainsi que l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation susmentionnée d'installation terrestre de production d'électricité ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présentée par la société FERME DES TILLEULS à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Ligny Thillois, Bapaume et Geudecourt.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **donner un avis défavorable** à la demande d'autorisation présentée par la société FERME DES TILLEULS, à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Ligny Thillois, Bapaume et Geudecourt.

Objet: Modification statutaire CCSA-Voiries communautaires

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout, de retrait ou de retrait d'une compétence dans les statuts de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2015-98 du 24 septembre 2015 qui a validé à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle définition de l'intérêt communautaire permettant de qualifier les voiries communautaires de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire présente les critères de cette nouvelle définition qui se résume de la façon suivante :

- Les voies d'accès et les voies internes des Zones d'Activités Économiques Communautaires ;
- Les voiries, classées dans le domaine public communal, desservant des équipements communautaires et/ou des équipements publics renforçant l'attractivité communautaire ;
- Les voiries, classées dans le domaine public communal, situées hors agglomération (à partir de la dernière habitation et/ou du dernier équipement communal) et assurant à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la communauté, intégrées suite au déclassement par le Conseil Départemental des routes départementales de 3ème catégorie ou qui présenteraient un trafic de plus de 300 véhicules/jour et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de deux véhicules poids lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité moins 3 voix « contre » :

- d'approuver les nouvelles compétences de la Communauté de Communes Sud Artois conformément à la délibération communautaire du 24 septembre 2015,
- d'approuver la modification apportée à la définition de l'intérêt communautaire permettant de qualifier la voirie de voirie communautaire ;
- d'approuver le nouveau classement opéré dans le cadre de cette définition.

Le conseil municipal mène une réflexion sur la place des petites communes avec le projet du « Grand Arras » ?

Monsieur le maire annonce que le conseil municipal devra donner son avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Objet: Dissolution AFR communale, reprise de l'actif et du passif par la commune

M.le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement. Il expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Villers au Flos, a dans sa délibération du 12/10/2015 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal, l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide, à l'unanimité :

- Que les équipements énumérés ci-après soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,

SECTION	N°DE PLAN	ADRESSE	CODE RIVOLI	CONTENANCE		
				HA	A	CA
ZE	10	LE BOUT DU SAUSSOY	B002	0	51	49
ZE	21	LE BOUT DU SAUSSOY	B002	0	08	00
ZE	23	LE PARADIS	B024	0	17	00
ZE	37	VERS L'ABBAYE	B035	0	63	50
ZI	46	LES DIX HUIT A CAPY	B015	0	48	26
ZK	17	LA JAQUETTE	B019	0	63	69
ZK	35	LE CHEMIN DE BEUGNY	B007	0	34	99
ZL	45	LE CALVAIRE	B004	0	30	42

- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

Monsieur CARTON Jean-Bernard fait remarquer que la plateforme à betteraves qui va revenir à la commune, n'est pas propre.

Monsieur le Maire répond qu'il a hérité de cette situation et que c'est aux agriculteurs de se discipliner pour qu'elle reste propre et fonctionnelle pour la saison betteravière, et qu'il n'a donné aucune autorisation pour des dépôts même temporaires ;

Objet : Dossier travaux : Rue des Clercs ; Aménagement carrefour RD11 :

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal :

-qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au conseil général.

-que suite à la visite de VERDI, il n'est pas possible de faire un rond-point sur le carrefour face à la mairie, la distance est trop courte

- qu'il a demandé un devis pour le levé topographique nécessaire à l'exécution des travaux à trois géomètres :

- Société Ingéo : 1290 euros
- Caron-Briffaut : 2616 euros
- Lejeail : 2400 euros

A l'unanimité, le conseil municipal décide de choisir la société Ingéo pour réaliser le levé topographique, et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette mesure.

Pour information, Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour réaliser les travaux de voirie, un carottage est nécessaire pour rechercher la présence d'amiante dans le revêtement.

### Questions diverses :

#### -Broyeur de végétaux :

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'achat d'un broyeur de branches.

Monsieur le maire relate ses recherches : machines, gamme etc..

M CARTON Jean-Bernard fait remarquer qu'il faudrait que pour un problème de sécurité il serait souhaitable que l'employé ne soit pas seul pour ces travaux.

Le conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le maire demande des devis afin de pouvoir chiffrer ce projet.

#### Fête de Noël :

Monsieur le maire annonce que la communauté de communes du sud Artois ne propose pas de spectacle, mais qu'une patinoire sera installée pour Noël.

Il sera donc proposé un goûter avec une distribution d'un cadeau d'une valeur d'environ 20 euros aux enfants nés depuis le 31 décembre 2003.

Cette manifestation aura lieu le samedi 19 décembre à 17h.

#### Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le maire annonce au conseil municipal qu'une exposition sera proposée pendant 3 jours à la salle des fêtes communale.

Cette exposition sera ouverte au public et sera visitée par les élèves du RPI ;

#### Stationnements gênants :

Monsieur CARTON demande quand les voitures de Monsieur DARDENNE seront enlevées ?

Monsieur le maire répond que lorsque les travaux seront en cours, elles seront de facto enlevées.

#### Bouche incendie.

La bouche incendie rue de LeTransloy a été endommagée, par un gros véhicule ?

La décision a été prise de la peindre en rouge.

La séance est levée à 22h